

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D111

Séance du 26.11.2020 – Convocation du 17.11.2020

Compte rendu affiché le 4 décembre 2020

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Philippe JUSTE

Présents :

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Jérôme JARDIN, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Florence GAGNEUR, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MASSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Edith ORESTA par Jérôme JARDIN ; Florence BERGER par Vincent ALAMERCERY ; Florian JEDYNAK par Éric BELLOT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Avances sur subventions 2021

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager des dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le Conseil Municipal, les associations et établissements publics bénéficiaires de subventions municipales peuvent solliciter, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions des conventions en vigueur.

Pour les associations qui bénéficient en outre d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO), la circulaire du Premier ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations a instauré la possibilité de versement d'une avance sur subvention de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que les sommes ci-dessous constituent des maximums et ne sont mandatées qu'après les associations concernées qui en font la demande avant le 31 mars 2021 et les avances sont limitées à 50% de la subvention votée en 2020 pour les associations conventionnées et à 25% pour les associations non-conventionnées :

Association ou établissement public	Montant de la subvention 2020	Montant maximum de l'avance
MJC	198 000 €	99 000 €
Crèche les Petits Gones	140 000 €	70 000 €
Association de gestion Centre Neuville	94 080 €	47 040 €
Harmonie	82 000 €	41 000 €
AIAD/ Saône Mont d'Or	44 616 €	22 308 €
Mission Locale	33 308 €	16 654 €
CSN	21 031 €	10 515 €
Neuville Gym (association non-conventionnée)	16 365 €	4 091 €

Le Conseil Municipal :

- OUI l'exposé de Monsieur l'adjoint délégué et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1
- CONSIDÉRANT les besoins en trésorerie de certaines associations
- **AUTORISE** les avances sur subventions selon le détail suivant :

Association ou établissement public	Montant maximum de l'avance
MJC	99 000 €
Crèche les Petits Gones	70 000 €
Association de gestion Centre Neuville	47 040 €
Harmonie	41 000 €
AIAD	22 308 €
Mission Locale	16 654 €
CSN	10 515 €
Neuville Gym	4 091 €

- **DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2021, article 6574, pour les associations dans la limite de 310 608€,**
- **PRÉCISE que ces sommes constituent des maximums et ne seront mandatées qu'en fonction des besoins de trésorerie,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 26 novembre 2020

**Le Maire,
Eric BELLOT.**

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 01/12/2020
- Publication ou affichage le 01/12/2020

Eric BELLOT, Maire

